



2 avril 2019 - Relation individuelle de travail (5^e réunion)

Les droits quotidiens des salariés au travail sont sur la table des négociations.

Sujet d'importance, Il s'agit de renégocier le cœur des conventions collectives territoriales et de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres. On a donc un paysage de droits variables selon les territoires et les catégories professionnelles.

Pour la CGT, notre revendication porte sur une Convention Collective Nationale de progrès social, pour :

- l'harmonisation par le haut des droits existants et ce quelque soit la catégorie socioprofessionnelle du salarié.
- L'innovation en créant de nouvelles garanties collectives pour les salariés autour notamment de la parentalité et de l'accompagnement familial, portabilité des droits d'une entreprise à l'autre.

Pour le patronat de la branche métallurgie (UIMM) pas de petites économies sur le dos des salariés.

Son choix est clair : donner un large coup de rabot généralisé aux droits existants, en visant plus particulièrement les ingénieurs et cadres, mais pas seulement.

Quelques illustrations des orientations patronales :

- diminution globale des jours de congé d'ancienneté (seulement 1 jour à partir d'un an d'ancienneté),
- disparition de la garantie d'emploi en cas de maladie sous prétexte d'une jurisprudence suffisamment protectrice,
- exclusion des périodes longues de suspension du contrat pour le calcul de l'ancienneté,
- réduction considérable du préavis de licenciement pour les ingénieurs et cadres,
- Généralisation de la mobilité à tous les salariés,
- ...

Cette liste, loin d'être exhaustive, nécessite que partout dans nos entreprises et territoires, soit portée notre revendication de progrès, celle d'une Convention Collective Nationale de haut niveau pour tous les métallos.

La délégation fédérale